

Aucune construction, surélévation, addition d'éléments d'équipement faisant corps avec l'immeuble ou rénovation ayant été effectuées depuis moins de dix ans.

Le VENDEUR déclare que les Biens ne sont pas concernés par les dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil, aucune construction, surélévation, addition d'éléments d'équipement faisant corps avec l'immeuble ou rénovation n'ayant été effectuées depuis moins de dix ans.

